BALO

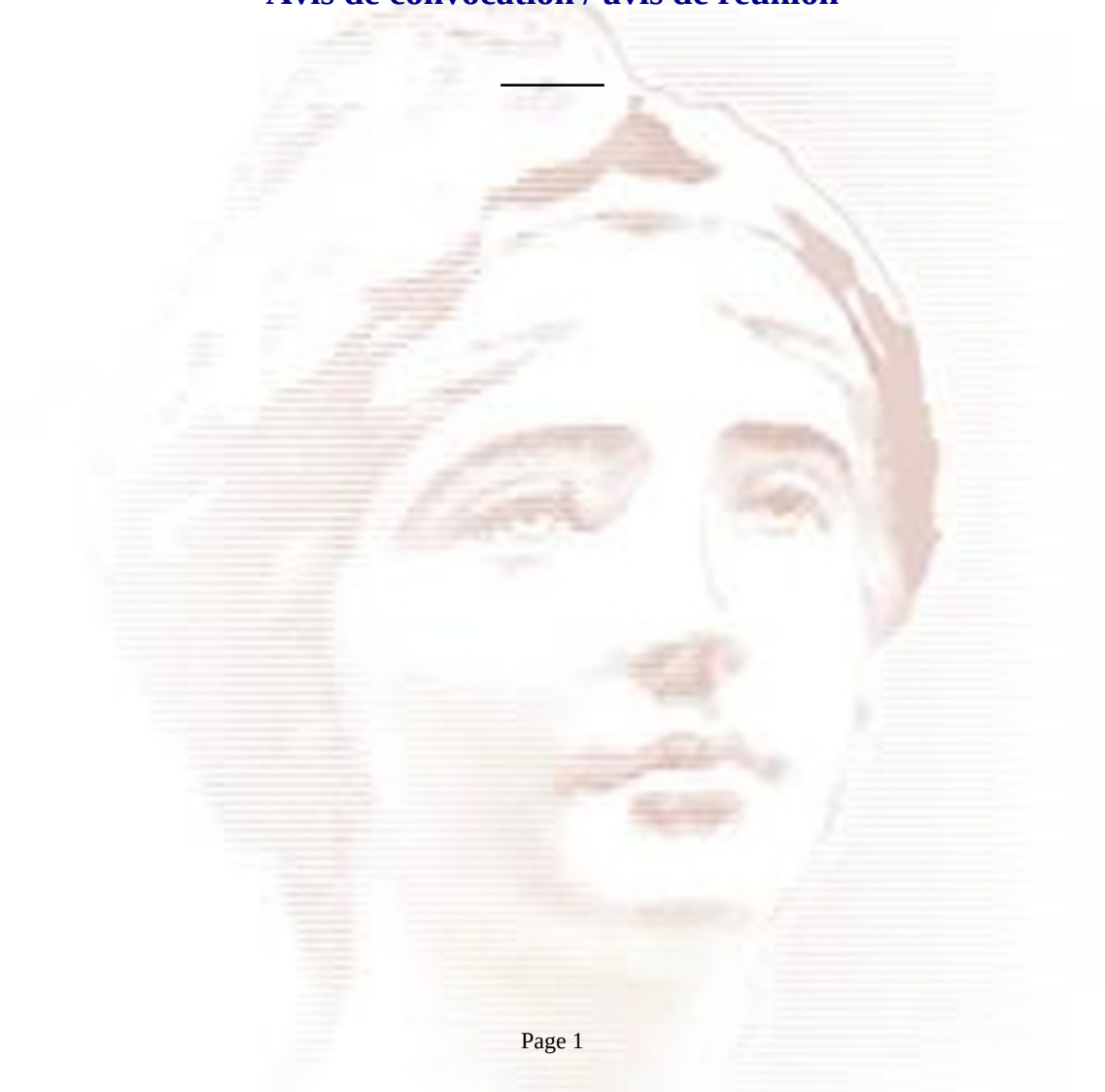
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CONSTELLIUM SE
Société européenne au capital de 2.936.397,68 euros
Siège social : Washington Plaza, 40-44 rue Washington, 75008 Paris
831 763 743 R.C.S Paris
(la « **Société** »)

Avis de convocation de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte (l'« **Assemblée Générale** »)

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale de la Société se tiendra le jeudi 8 juin 2023, à 17 heures, au siège social, Washington Plaza, 40-44 rue Washington, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

L'avis préalable de réunion, prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce, et contenant le texte des projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration qui seront soumis à l'Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 51 du 28 avril 2023, sous le numéro d'annonce 2300978.

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

1. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marc Germain en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

2. Renouvellement du mandat de Monsieur Michiel Brandjes en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

3. Renouvellement du mandat de Monsieur John Ormerod en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

4. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

5. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

6. Quitus des administrateurs, du Directeur Général et des Commissaires aux Comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

7. Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

8. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 1.468.198,84 euros (représentant 50% du capital social), pour une durée de 26 mois

9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 1.468.198,84 euros (représentant 50% du capital social) pour une durée de 26 mois

10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 587.279,54 euros (représentant 20% du capital social), pour une durée de 26 mois

11. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois

12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 29.363,98 euros (représentant 1% du capital social), pour une durée de 26 mois

13. Pouvoirs pour les formalités

MODALITÉS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la règlementation en vigueur.
L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- se faire représenter par l'intermédiaire inscrit pour son compte,

- voter par correspondance,

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu,

- adresser une procuration à la Société en donnant procuration au Président de l'Assemblée Générale ou sans indication de mandataire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux articles R.225-86 et R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale devront justifier de l'inscription des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **6 juin 2023 à 0h**, heure de Paris) :

- **pour les actions au nominatif** : dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire, Uptevia,

- **pour les actions au porteur (autres que celles inscrites sur le Registre Américain)** : dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité. Les intermédiaires habilités délivreront alors une attestation de participation, en annexe, selon le cas, de la carte d'admission, ou du formulaire de vote par correspondance, ou de la procuration de vote établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit,

- **pour les actions inscrites sur le Registre Américain** tenu aux Etats-Unis d'Amérique par Computershare Trust Company, N.A. conformément à l'article 7 des statuts de la Société : Uptevia agit en qualité d'intermédiaire inscrit pour le compte des titulaires de ces actions. En conséquence, ces actionnaires pourront exercer leurs droits conformément aux procédures applicables aux actions inscrites sur le Registre Américain et sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires teneurs de compte; Uptevia transmettra les votes de ces actionnaires en sa qualité d'intermédiaire inscrit pour leur compte.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder à tout moment avant l'Assemblée Générale tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation.

Dans cette hypothèse, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit avant le **6 juin 2023, 0h**, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir ou l'attestation de participation.

Si la cession intervient après zéro heure, heure de Paris, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit après le **6 juin 2023, 0h**, heure de Paris), elle n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur du compte ou prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Uptevia est le mandataire de la Société pour les comptes de titres nominatifs. Pour toute correspondance, ses coordonnées sont les suivantes : Uptevia – Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

1. Participation physique à l'Assemblée Générale

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : demander sa carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé par voie postal à Uptevia – Service Assemblées Générales, ou se présenter spontanément le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- **Pour les actionnaires au porteur (autres que ceux inscrits sur le Registre Américain)** : demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 6 juin 2023), il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte.

2. Vote par correspondance ou par procuration (par voie postale)

Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote à distance, préalablement à l'Assemblée Générale du 8 juin 2023, en votant par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires devront voter par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou à un tiers) comme suit :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : remplir le formulaire de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé par voie postale à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales.

- **Pour les actionnaires au porteur** (**autres que ceux inscrits sur le Registre Américain**) : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Cette demande de formulaire devra, pour être honorée, être parvenue à la Société six jours au moins avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 2 juin 2023. Une fois rempli et signé, ce formulaire devra être retourné à l'établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, par voie postale à Uptevia – Service Assemblées Générales.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance devront être réceptionnés au plus tard à J-1 (soit le 7 juin 2023).

- **Pour les actionnaires inscrits sur le Registre Américain** : ils recevront les documents et informations selon les procédures applicables aux actions inscrites sur le Registre Américain et sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires teneurs de compte.

C. Révocation d'un mandataire – Changement du mode de participation

En cas de révocation d'un mandataire et de désignation d'un nouveau mandataire, le formulaire correspondant devra être reçu par Uptevia au plus tard le 5 juin 2023, conformément à l'article R. 225-77 et l'article 20.2 des statuts de la Société.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, ne peut choisir un autre mode de participation.

D. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 du Code de commerce et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition aux actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société ou par courriel à l'adresse électronique suivante : cstm.corporatesecretary@constellium.com avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi 2 juin 2023).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur.
Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société (Shareholder Meetings | Constellium | Constellium) sous la rubrique consacrée aux assemblées générales (« Shareholder Meetings »).

E. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations seront mis en ligne sur le site de la Société (www.constellium.com) dans les délais légaux.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration.